



**DELIBERATION
N° CM 43/069/2025**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 23 septembre 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 septembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Thierry FAVOCCIA, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

• **Budget communal M57 – Cadences d’amortissement – Complément et Mise à jour de la délibération n°16/029/2022 du 22 mars 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° CM16/029/2022 du 22 mars 2022 fixant les cadences d’amortissement dans le cadre de la mise en place de l'instruction M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, sur proposition de l'Ordonnateur, les cadences d’amortissement pour les immobilisations concernant la Commune,

Vu la délibération n° CM41/046/2025 du 20 mai 2025 fixant à 18 ans la durée d’amortissement pour la mise en œuvre d’un tapis en gazon synthétique pour le terrain de football,

Considérant la nécessité de fixer les cadences d’amortissement pour :

- les travaux d’installation d’éclairage de la Plaine sportive – Place de l’Orangerie,
- les travaux réalisés dans les logements communaux (productifs de revenus),

- le matériel de téléphonie,
- les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier,
Mme Richetin)**

- **Décide** de fixer les nouvelles cadences d'amortissement suivantes :

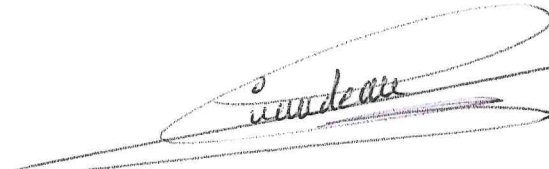
- | | |
|--|--------|
| - Dispositifs d'éclairage des installations sportives extérieures : | 20 ans |
| - Installations générales dans les logements communaux (productifs de revenus) : | 10 ans |
| - Matériel de téléphonie | 3 ans |
| - Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux | 5 ans |

- **Dit** que le tableau général des cadences d'amortissement des biens entrant dans le patrimoine de la commune, joint en annexe, est complété pour tenir compte des ajouts précités.

- **Précise** que conformément aux dispositions de l'instruction M57, les dotations aux amortissements respectent le principe du prorata temporis.

Le 24 septembre 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



COMMUNE D'OLLAINVILLE CADENCES D'AMORTISSEMENT

٢٠٢٥/٠٩/٢٦

Objet	Compte M57 à titre indicatif	Durée en années
Autres agencements/Aménagements de terrain	2128	30
Camions et véhicules industriels	21828	5
Coffre-fort	2188	20
Equipements de cuisine	2158	10
Equipements garage et ateliers – Gros outillage	2158	10
Equipements garage et ateliers – Petit outillage	2158	3
Equipements sportifs	2158	12
Installation appareils de chauffage	2158 / 21351	10
Logiciels	2051 / 21838	2
Matériel de bureau électr/matériel électronique	21841 / 21818	8
Matériel classique	2158 / 2188	8
Matériel de bureau	21841 / 21848	2
Matériel informatique	21831 / 21838	3
Mobilier – Gros mobilier	21841 / 21848	10
Mobilier – Petit mobilier	21841 / 21848	3
Plantations	2128	20
Voitures	21828	5
Matériel audiovisuel	2188	3
Petits mécanismes électriques et téléphoniques/Agencement et aménagement des bâtiments	21351 / 21352	3
Subventions d'équipement à des pers. privées	2042- / 2044--	5
Subventions d'équipement à des pers. publiques	2041-- / 2044--	15
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	10
Installation des aires de jeux	2188 / 2158	12
Installations de voirie	2152	20
Travaux Distributeur Automatique de billets	2181	5
Biens acquis dont la valeur est ≤ à 460 €	divers	1
Réseaux d'assainissement Eaux Pluviales	21532 / 21538	50
Extincteurs	21568	5
Tapis en gazon synthétique du terrain de football	2128	18
Eclairage des installations sportives extérieures	2158	20
Installations générales dans les logements communaux (productifs de revenus)	21352	10
Matériel de téléphonie	2185	3
Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	2031 / 2033	5

Annexe à la délibération n° CM 43/069/2025 du 23/09/2025

٢٠٢٥/٠٩/٢٦